N° 2023CD0227_0308_AG

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

ARRONDISSEMENT DE MONTBRISON

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200065886-20230309-2023CD0227-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/03/2023
Affichage : 13/03/2023

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Annule et remplace la décision n°112/2022 du 1/05/2022 portant sur l'approbation du règlement intérieur d'utilisation des salles de LFa et fixation du tarif de location des salles.

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 qui indique les conditions de délégation de l'organe délibérant au Président de l'EPCI,
- Vu la délibération n°3 du conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 actant l'élection de M. Christophe BAZILE en tant que Président de Loire Forez agglomération,
- Vu la délibération n°02 du conseil communautaire en date du 12 juillet 2022 donnant délégation au Président pour fixer les tarifs des équipements communautaires,
- Vu les différentes demandes d'associations, partenaires, organismes sollicitant la mise à disposition des salles de LFa,
- Considérant la nécessité de mettre en place un règlement d'utilisation des salles de LFa et d'en fixer le coût de location,

DECIDE

Article 1 : D'approuver le règlement joint en annexe définissant les conditions générales d'utilisation des salles intercommunales, propriétés de Loire Forez agglomération.

Article 2 : De fixer le coût de la location comme suit :
- Salle du conseil communautaire au siège de LFa à Montbrison : 125 € pour la journée
- Salle des commissions au siège de LFa à Montbrison : 90 € pour la journée
- Salle hors sac située au col de la Loge sur la commune de la Chambonie : 200 € la journée
- pour les autres salles de plus petite capacité appartenant à LFa : 50 € pour la journée

Il n'est pas prévu le versement d'arrhes ni de caution dans le cadre de ces locations. Etant précisé que des frais supplémentaires pourront s'appliquer au locataire en cas de mauvaise utilisation des locaux, après avoir fait l'objet d'une procédure contradictoire notamment à l'occasion de l'état des lieux de sortie (matériels ou locaux détériorés, frais de ménage …).

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance de Madame la trésorière de Montbrison.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Fait à Montbrison, le 8 mars 2023

Le Président,
– certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
– informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication.

Le Président
Christophe BAZILE

Signé électroniquement le 09/03/2023

Le Président,
Christophe BAZILE